

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHE, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY, Régis TIRCAZES pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDES

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

N°interne de l'acte : 2026-042

Objet : Attribution du marché de travaux construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon a été lancée le 27 mai 2026 pour une remise des offres le 22 juin 2026 à 12h. Il s'agit d'un marché alloti de 12 lots. 71 entreprises ont déposé une offre à cette consultation. Les critères de jugement étaient les suivants : prix 60% / valeur technique 40 %.
Pour rappel, le coût estimatif du projet au stade études avant-projet définitif a été arrêté à la somme de 1 450 302€ HT hors travaux de désamiantage/démolition.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-050 portant autorisation de programme et crédits de paiement du 15 décembre 2025,

Vu la délibération n°2026-022 en date du 20 avril 2026 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par ACTA, maître d'œuvre de l'opération, le 22 juillet 2026,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

Marché de travaux	Entreprise attributaire	Montant €HT	Montant €TTC
Lot 1 Gros-œuvre et enduits PSE 8 Récupération des eaux pluviales pour réemploi dans les batteries de sanitaires non retenue	SEG FAYAT	307 592,30	369 110,76
Lot 2 Charpente bois - Couverture métallique variante bardage et pare-pluie retenue	DA SILVA	224 915,06 4 742,53	269 898,07 5691,04
Lot 3 Charpente métallique - Serrurerie	TROISEL	74 440,76	89 328,91
Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium - occultations	MIROITERIE DU GAVE	94 780,00	113 736,00
Lot 5 Menuiserie intérieures bois PSE 1 Cimaises bois dans les salles de classe et les dégagements non retenue	MAB	43 769,10	52 522,92
Lot 6 Plâtrerie PSE 2 Plus-value pour isolation biosourcée en toiture retenue	SPB	131 044,15 16 948,20	157 252,98 20 337,84
Lot 7 Plomberie - sanitaire - ventilation PSE 3 Brasseurs d'air pour les 5 salles de classe (LOT 7) retenue PSE 4 Brasseurs d'air pour salle de sieste, bureau de direction et salle des professeurs (LOT 7) retenue PSE 5 Adoucisseur pour le remplissage du réseau de chauffage (LOT 7) non retenue PSE 6 Plus-value pour utilisation réversible de la PAC (LOT 7) retenue PSE 8 Récupération des eaux pluviales pour réemploi dans les batteries de sanitaires non retenue	BOURG FRERES	186 000,00 11 020,00 3 857,00 5 675,19	223 200,00 13 224,00 4 628,40 6 810,23
Lot 8 Electricité PSE 3 Alimentation pour les brasseurs d'air des 5 salles de classe (LOT 8) retenue PSE 4 Alimentation pour les brasseurs d'air salle de sieste, du bureau de direction et de la de la salle des professeurs (LOT 8) retenue	NOVELEC	69 970,00 1 583,25 565,00	83 964,00 1 899,90 678,00
Lot 9 Carrelage - faïences	AMPC	54 131,45	64 957,74
Lot 10 Revêtement sols souples PSE 7 Plus-value pour sols en linoleum non retenue	PAU SOLS SOUPLES	26 101,80	31 322,16
Lot 11 Peinture	PAU PEINTURES	34 086,80	40 904,16
Lot 12 VRD et espaces verts variante rétention retenue PSE 8 Récupération des eaux pluviales pour réemploi dans les batteries de sanitaires non retenue	VIGNEAU	128 232,55	153 879,06
TOTAL		1 419 455,14	1 703 346,17

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes : pour 18 - contre : 0 - abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

